



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

## **ARRETE n° 2019-A-DGAAT-DAEE-0009**

en date du **07 NOV. 2019**

**portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU avec extensions éventuelles sur des parties limitrophes des communes de CHABOURNAY, JAUNAY-MARIGNY et THURAGEAU**

**Le Président du Conseil départemental de la Vienne,**

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R.123-7 à R.123-23 ;

VU les propositions de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-la-Pallu auprès du Conseil départemental dans ses séances du 8 novembre 2018 et du 30 octobre 2019, de réaliser un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec extensions sur les territoires des communes de Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau, et de respecter des prescriptions définies pour l'élaboration d'un nouveau parcellaire et d'un éventuel programme de travaux connexes sur le périmètre qu'elle a adopté ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, en date du 3 octobre 2019, désignant M. Yves TANIQU, résidant au 4 rue du moulin – 86130 JAUNAY-MARIGNY, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

# ARRETE

## **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Saint-Martin-la-Pallu, avec extensions éventuelles sur des parties limitrophes des communes de Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau, pour une durée de 40 jours, soit **du mardi 10 décembre 2019 à 9 h 00 au samedi 18 janvier 2020 inclus jusqu'à 12 h 00.**

## **ARTICLE 2**

M. Yves TANIQUO a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Vendevre-du-Poitou (commune de Saint-Martin-la-Pallu), **du mardi 10 décembre 2019 à 9 h 00 au samedi 18 janvier 2020 inclus jusqu'à 12 h 00.**

Il pourra être consulté pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

|          |   |
|----------|---|
| lundi    | de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00                                     |
| mardi    | de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 (sauf le 24 et le 31 décembre 2019) |
| mercredi | de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00                                     |
| jeudi    | de 9 h 00 à 13 h 00   |
| vendredi | de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.                                    |

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre des réclamations ouvert à cet effet et mis à leur disposition, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Vendevre-du-Poitou (siège de la commission) – 15 route de Lençloître – 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU en précisant « enquête relative à l'aménagement foncier ». Les courriers postés à partir du 19 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1797>

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront consultables en version dématérialisée sur le site Internet du Département [www.laviennne86.fr](http://www.laviennne86.fr) (onglets *Le Département / E-services / Les enquêtes publiques*) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux du Département, à la Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (Téléport 1 – Arobase 3 – 2<sup>ème</sup> étage – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

#### **ARTICLE 4**

**M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Vendevre-du-Poitou (commune de Saint-Martin-la-Pallu) les personnes qui le désirent, et recueillera leurs observations éventuelles. A cet effet, il assurera des permanences les :**

- **mardi 10 décembre 2019** de 9 h 00 à 12 h 00
- **mercredi 18 décembre 2019** de 14 h 00 à 17 h 00
- **vendredi 27 décembre 2019** de 9 h 00 à 12 h 00
- **vendredi 3 janvier 2020** de 14 h 00 à 17 h 00
- **jeudi 9 janvier 2020** de 9 h 00 à 12 h 00
- **samedi 18 janvier 2020** de 9 h 00 à 12 h 00

**(la mairie sera exceptionnellement ouverte ce matin-là, et uniquement pour assurer la permanence dans le cadre de l'enquête publique).**

Il sera assisté par un représentant du cabinet Devouge (géomètre-expert) et un représentant du bureau d'études Atlam (études environnementales) qui pourront, selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

#### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le Maire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu et par le commissaire enquêteur qui emportera avec lui le dossier d'enquête et les documents annexés pour lui permettre de rédiger son rapport.

Sous huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport, avec son avis motivé, devra être transmis au Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de l'enquête.

#### **ARTICLE 6**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public sera inséré 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans deux journaux du département, à savoir :

- La nouvelle république
- Centre presse.

Chaque propriétaire recevra l'avis d'ouverture d'enquête individuellement par l'intermédiaire de la mairie de sa résidence. Cet avis et les documents constituant le dossier d'enquête seront également publiés sur le site Internet du Département : [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr) (onglets *Le Département / E-services / Les enquêtes publiques*).

Une publicité auprès du public par voie d'affichage, aux Mairies de Vendevre-du-Poitou (commune de Saint-Martin-la-Pallu), Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau, et sur panneaux, s'effectuera à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

La Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement du Département de la Vienne, (responsable du projet M. Laffond) se tient à la disposition du public pour tout élément d'information complémentaire.

**ARTICLE 7**

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Mme la Préfète de la Vienne et à M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 8**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an au moins, à la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu, ou au Département – Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement – Téléport 1 – Arobase 3 – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

**ARTICLE 9**

Cet arrêté sera notifié à Mme la Préfète de la Vienne, MM. les Maires de Saint-Martin-la-Pallu, de Chabournay, de Jaunay-Marigny et de Thurageau, M. Yves TANIQU, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 07 NOV. 2019

  
— 

Le Président,  
Bruno BELIN